

Rapport d'orientation budgétaire pour l'année 2018

Conseil municipal du 15 mars 2018

Table des matières

Le rappel du cadre légal	p3
Le contexte financier général : la situation économique et sociale nationale, la loi de programmation des finances publiques 2018-2022 et la loi de finances pour 2018 et leurs conséquences pour le budget de la ville	p4
La situation financière de la ville de Narbonne fin 2017	p11
Analyse de la dette de la ville de Narbonne	p14
La structure et l'évolution des dépenses et des effectifs	p16
Les perspectives et les grandes orientations budgétaires pour 2018	p20
Les principaux investissements et événements de 2018	p22

I- Le rappel du cadre légal

Le Débat d'Orientation Budgétaire est une étape essentielle de la procédure budgétaire. Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière d'une collectivité préalablement au budget.

Depuis la loi d'orientation n° 92125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République, le législateur a souhaité associer l'assemblée délibérante à la préparation du budget par la tenue préalable d'un débat d'orientation budgétaire, rendu obligatoire dans les communes de 3 500 habitants et plus. Ce débat portant sur les orientations générales du budget doit avoir lieu en Conseil Municipal dans un délai de deux mois précédent l'examen et le vote de celui-ci.

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe) crée de nouvelles dispositions relatives à la transparence et à la responsabilité financière des collectivités territoriales.

Les communes de plus de 3 500 habitants doivent présenter, en préalable au débat d'orientation budgétaire, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Pour les communes de plus de 10 000 habitants, les nouvelles dispositions introduites par la loi NOTRe prévoient que ce rapport comporte en outre une présentation de la structure des effectifs et de l'évolution prévisionnelle des dépenses de personnel.

Ces dispositions ont été précisées par le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 (article D. 2312-3 du CGCT) relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation.

Enfin, le II de l'article 13 de la loi N° 2018-32 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 prévoit qu'à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivité présente ses objectifs concernant :

- 1° L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;
- 2° L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette. Ces éléments doivent prendre en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes.

Tenant compte de tous ces éléments de cadrage, le présent rapport a été réalisé afin de servir de base aux échanges du Conseil municipal. Il présente les principaux éléments de conjoncture dans lesquels s'inscrit le projet de budget 2018 de la Ville de Narbonne et les dispositions de la loi finances pour 2018 et de la loi de programmation des finances publiques 2018-2022 ayant un impact sur le budget municipal.

II- Le contexte financier général : situation économique et sociale

I - La situation économique et sociale nationale

Selon l'INSEE ¹, « Depuis la fin 2016, l'activité française garde une cadence soutenue (+0,5 à 0,6 % par trimestre) : la croissance annuelle a donc atteint 2,2 % cet été, renouant avec un rythme qui n'avait pas été observé depuis 2011, dans un contexte où l'ensemble de la zone euro connaît une croissance relativement homogène.

L'environnement mondial est resté porteur cet été et devrait le rester d'ici l'horizon de la prévision (mi-2018), le climat des affaires demeurant très favorable dans la plupart des enquêtes de conjoncture. La croissance américaine n'a pas faibli ces derniers mois ; le stimulus budgétaire annoncé lors de l'élection présidentielle s'est fait attendre mais il se concrétiserait à partir de 2018. Au Japon, la consommation prendrait peu à peu le relais du commerce extérieur pour soutenir l'activité ; à l'inverse la demande intérieure britannique resterait encore pénalisée par la forte reprise de l'inflation et les incertitudes sur les modalités du Brexit.

Le commerce mondial serait également tiré par la reprise dans les économies émergentes : la croissance chinoise se maintient à un rythme élevé malgré l'investissement qui tend à ralentir, notamment dans l'immobilier. Les économies russe, brésilienne et indienne, portées par une inflation relativement faible et le redémarrage de la consommation, se relèvent après deux années de récession, entraînant les importations dans leur sillage.

Dans la zone euro, la croissance a de nouveau été très soutenue au troisième trimestre (+0,6 % après +0,7 %) et le climat des affaires est au plus haut depuis 17 ans : les incertitudes politiques en Europe, avec la crise catalane, la constitution plus laborieuse que prévu d'une majorité de gouvernement en Allemagne ainsi que les élections à venir en Italie, ne semblent pas pour l'instant affecter le moral des entrepreneurs. La politique budgétaire resterait neutre voire accommodante dans les principaux pays de la zone. L'activité, soutenue entre autres par un investissement solide, resterait donc robuste dans l'ensemble de la zone euro d'ici la mi-2018 (+0,6 % fin 2017, puis +0,5 % par trimestre), alors que certains pays commencent à voir apparaître des tensions dans leurs appareils productifs, en particulier l'Allemagne.

La France ne ferait pas exception à ce mouvement d'ensemble : l'économie française poursuivrait sur sa lancée au cours des prochains trimestres (+0,6 % fin 2017, +0,5 % début 2018, puis +0,4 % au printemps). La croissance annuelle atteindrait +1,9 % en 2017 et l'acquis pour 2018 serait déjà de +1,7 % à mi-année.

Les chefs d'entreprises français sont résolument optimistes selon les enquêtes de conjoncture : le climat des affaires progresse continûment depuis fin 2016 et il a atteint en novembre 2017 son plus haut depuis début 2008. Les différents secteurs sont à l'unisson, qu'il s'agisse de l'industrie (où les

¹ Source : note de conjoncture de l'INSEE, décembre 2017.

perspectives générales d'activité atteignent des niveaux inédits depuis 17 ans), des services marchands (qui continuent à bénéficier, entre autres, du retour des touristes), ou de la construction.

La croissance serait tirée par la vigueur de la demande globale. Les exportations dépendraient certes des à-coups des secteurs aéronautique et naval et le déficit des échanges de produits manufacturés se creuserait encore un peu ; mais, grâce aux produits agricoles et au tourisme, le commerce extérieur cesserait mi-2018 de peser sur la croissance. Du côté de la demande intérieure, les entreprises sont de plus en plus nombreuses à déclarer des difficultés d'offre et leurs dépenses d'investissements ne faibliraient donc pas. Les ménages bénéficieraient quant à eux de revenus d'activité dynamiques. La hausse de l'inflation et les effets de calendrier des mesures fiscales brideraient temporairement leur pouvoir d'achat pendant l'hiver, faisant plier leur consommation, mais elle ne romprait pas : les ménages diminueraient leur taux d'épargne en anticipant une amélioration de leur pouvoir d'achat fin 2018. Leurs dépenses d'investissement accéléreraient franchement en 2017, mais ralentiraient un peu mi-2018, en ligne avec la stabilisation des ventes de logements neufs observée ces derniers mois.

L'économie française continuerait de générer environ 100 000 emplois marchands par semestre, tandis que l'emploi non marchand se replierait de nouveau avec la diminution des emplois aidés. L'emploi total progresserait néanmoins plus vite que la population active et le taux de chômage diminuerait un peu, à 9,4 % à l'horizon de la prévision (soit -0,1 point sur un an).

À court terme, ce scénario est susceptible d'être affecté par les incertitudes politiques de part et d'autre de l'Atlantique, ainsi que par le comportement de consommation des ménages français face à la flexion temporaire de leur pouvoir d'achat. ».

II - La loi de finances 2018 et la loi de programmation des finances publiques 2018-2022

Plus que la loi de finances pour 2018 (LFI), c'est probablement la loi de programmation des finances publiques 2018-2022 (LPFP) qui marque de son empreinte les premières mesures budgétaires décisives pour les collectivités locales du nouveau quinquennat.

A l'accoutumée de ces dernières années, la LFI 2018 distille son lot d'ajustements ou de mesures correctives à caractère le plus souvent technique. Il en est ainsi de la péréquation et de son financement qui nécessite au passage l'élargissement des variables d'ajustement. La dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) du bloc communal mise en œuvre en 2011 pour compenser intégralement et de façon pérenne la suppression de la taxe professionnelle en fera désormais partie.

A ces mesures « ordinaires » viennent aussi s'ajouter deux dispositions qui peuvent être considérées comme majeures. L'une, même si elle avait été déjà annoncée, touche le dégrèvement de la taxe d'habitation pour 80% des redevables et la confirmation de la compensation intégrale des dégrèvements par l'Etat. L'autre, concerne le remplacement des mesures de réduction de la DGF pratiquée ces dernières années au titre de la contribution des collectivités locales au déficit public par un pilotage annuel et pluriannuel des finances locales.

Ce dernier point constitue un changement important de paradigme dont les contours sont définis par la LPFP dont les contours définis par la LPFP astreignent les collectivités à encore plus de vertu.

Le législateur leur demande, en effet, de porter largement le désendettement public du quinquennat. A terme, l'objectif est de réaliser 13 milliards € d'économies pour ramener la dette des collectivités à 5,8 points de PIB en 2022 au lieu de 8,7 points en 2017.

Les collectivités locales les plus importantes devront ainsi dégager 0,7 point de PIB (0,1 aujourd'hui) d'excédent budgétaire en 2022 (soit 19,5 milliards €). Pour atteindre cet objectif, leurs dépenses de fonctionnement devront baisser de 1,1 point de PIB sur l'ensemble du quinquennat et leurs besoins de financement diminuer. Leur endettement est aussi placé sous surveillance rapprochée puisqu'une nouvelle règle prudentielle définit une trajectoire d'amélioration de la capacité de désendettement pour les plus endettées.

En dépit de ces mesures, l'ambition affichée est aussi de ne pas pénaliser l'investissement. Les aides dont les collectivités devraient bénéficier à hauteur de 10 milliards - sur un total de 57 - du grand plan d'investissement sur la période 2018-2022 lancé par le Gouvernement en septembre 2017 contribueraient à les soutenir.

La loi de programmation des finances publiques (LPFP) pour les années 2018 à 2022 définit la ligne que le Gouvernement souhaite donner aux finances publiques. Cette trajectoire qui vise la sortie au plus vite de la procédure européenne de déficit excessif se fixe trois principaux objectifs macro-économiques à l'horizon 2022 :

- une baisse de plus de 3 points de PIB de la dépense publique,
- une diminution d'1 point du taux de prélèvements obligatoires,
- une diminution de 5 points de PIB de la dette publique.

A périmètre constant, les transferts financiers de l'Etat aux collectivités seront de 101,4 milliards d'euros en 2018 (contre 100,2 Mds € en 2017 soit + 1,2 %).

Les montants annuels des concours financiers de l'Etat aux collectivités ont été fixés jusqu'en 2022.

La contribution des collectivités locales au solde des administrations publiques pour l'année 2022 est fixée à 13 milliards d'euros.

Cet objectif nécessite une diminution annuelle du besoin de financement des collectivités (différence entre emprunts et remboursements de la dette) de 2,6 milliards d'euros.

Cette contribution doit être supportée sur les seules dépenses de fonctionnement dont l'évolution doit être appréciée en fonction d'une trajectoire tendancielle de la dépense locale fixée à 1,2% par an.

Un nouveau dispositif de contractualisation entre Etat et collectivités
objectifs de maîtrise des dépenses publiques.

III – Les conséquences pour la Ville de Narbonne en 2018

Les régions, les collectivités de Corse , de Martinique et de Guyane, les départements, la métropole de Lyon, mais aussi les EPCI à fiscalité propre et les communes dont les dépenses réelles de fonctionnement dépassent 60 millions d’euros (sur la base du compte de gestion 2016 du budget principal) doivent conclure un contrat avec le représentant de l’Etat.

Les autres communes et EPCI à fiscalité propre peuvent également le faire sur la base du volontariat.

Avec un niveau de dépenses réelles de fonctionnement de 64,2 M€ constaté au compte de gestion de l’exercice 2016, la commune entre de plein droit dans ce dispositif.

Ce contrat, conclu au plus tard à la fin du 1er semestre 2018 pour une durée de 3 ans, détermine les objectifs d’évolution des dépenses réelles de fonctionnement et du besoin de financement du budget principal, ainsi que les modalités permettant de les respecter.

Le taux de croissance des dépenses réelles de fonctionnement de référence, soit 1,2%, peut toutefois être modulé à la hausse ou à la baisse en fonction de trois critères:

- évolution de la population,
- revenu moyen par habitant,
- évolution des dépenses réelles de fonctionnement des derniers exercices.

Pour chaque critère, une modulation de 0,15 point pourra s’appliquer au taux, soit une modulation maximale de 0,45 point. Ces modulations doivent figurer dans le contrat.

Toutefois ces données ne sont pas encore précisées aussi l’hypothèse de préparation du budget primitif pour l’exercice 2018 sera basée sur une limite de 1,2%.

Cette nouvelle contrainte est très difficile à tenir pour le budget de la ville, notamment du fait des dépenses de personnel qui représentent une part prépondérante (55%) des dépenses réelles de fonctionnement et qui évoluent mécaniquement (sans créations de postes) du fait du glissement vieillesse technicité (+2,5% par an).

De même les charges à caractère général augmentent spontanément (à volume constant) du fait des indexations prévues par les marchés publics ou de l’inflation.

A compter de 2018, pour les collectivités qui entrent dans le champ (collectivités volontaires), un constat sera réalisé chaque année sur la base du compte de gestion pour évaluer si l'objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement est respecté.

En cas de non-respect, l'Etat exercera une reprise financière d'un montant de 75% de l'écart constaté entre l'objectif et la réalisation pour les collectivités ayant contractualisé. Cette reprise, ne pouvant excéder 2% des recettes réelles de fonctionnement du budget principal, sera réalisée sous forme d'une diminution des mensualités versées par l'Etat. Pour les collectivités qui entrent dans le champ de la contractualisation mais qui n'ont pas conclu de contrat, la reprise financière passe à 100% (au lieu de 75%) de l'écart constaté entre l'objectif et la réalisation.

A contrario, si les objectifs sont tenus, les collectivités pourront bénéficier d'une majoration du taux de subvention pour les opérations bénéficiant de la dotation de soutien à l'investissement local.

Le second objectif fixé dans le cadre de cette contractualisation porte sur l'amélioration du besoin de financement : les marges de manœuvres dégagées grâce à la limitation des dépenses réelles de fonctionnement devront être employées à améliorer l'autofinancement et donc à réduire le volume d'emprunt.

Un troisième objectif peut venir s'ajouter aux deux premiers si la capacité de désendettement du budget principal dépasse en 2016 un plafond national de référence. Dans cette situation, les collectivités concernées doivent intégrer à leur contrat une « trajectoire d'amélioration de la capacité de désendettement ». Elle se définit comme le rapport entre l'encours de la dette et la capacité d'autofinancement brute exprimé en nombre d'années.

Le Plafond national de référence pour les communes dont les dépenses réelles de fonctionnement sont supérieures à 60 millions d'euros est fixé à 12 années.

Avec une capacité de désendettement de 5 années au 31 décembre 2017 la ville n'est a priori pas concernée par ce dernier objectif.

S'agissant des recettes fiscales et des dotations et compensations de l'Etat :

Jusqu'à la LFI 2017, chaque année un article fixait le taux de revalorisation des bases de fiscalité directe locale. A compter de 2018, la revalorisation est fonction de l'inflation constatée (et non prévisionnelle). Le taux 2018 est celui de l'inflation constatée entre novembre 2016 et novembre 2017, soit 1,24%. Pour mémoire, le taux de revalorisation 2017 était de 0,4% et 1% en 2016.

Concernant le dégrèvement de la taxe d'habitation (TH) : Le Gouvernement souhaite dispenser 80% des ménages du paiement de la TH sur la résidence principale. Pour ce faire, la LFI instaure, dès 2018, un dégrèvement progressif sur les 3 années à venir sous condition de ressources.

Le principe du dégrèvement permet aux communes et à leurs groupements de conserver leur pouvoir de taux et leur produit fiscal. En effet, l'Etat prendra en charge l'intégralité des dégrèvements dans la limite des taux et abattements en vigueur pour les impositions de 2017. Le taux de référence pris en compte sera figé au niveau de celui de la TH en 2017.

Au niveau national, de nouvelles variables d'ajustement ont dû être dégagées à compter de 2018. Parmi ces variables d'ajustement, celles qui touchent aux ressources du boc communal concernent la dotation globale de fonctionnement (DGF), la dotation de compensation à la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) et la dotation unique des compensations spécifiques à la taxe professionnelle (DUCSTP).

L'année 2018 marque la fin de la baisse de la DGF au titre du redressement des comptes publics. Il convient néanmoins de noter que la dotation forfaitaire d'une commune continue de fluctuer en fonction de l'évolution de sa population et, le cas échéant, du dispositif d'écrêtement mis en place pour financer, en complément de la baisse des variables d'ajustement, la hausse des dotations de péréquation (DSU et DSR).

L'écrêtement s'applique aux communes dont le potentiel fiscal par habitant est supérieur à 75% du potentiel fiscal moyen par habitant.

A priori, la ville de Narbonne ne serait pas concernée par le dispositif d'écrêtement et sa population est en hausse, sa DGF 2018 devrait donc se trouver équivalente, voire en très légère hausse par rapport à son niveau de 2017.

Le budget de la ville ne sera pas non plus impacté par la minoration de la DCRTP puisque cette dotation n'était pas perçue.

Enfin, la DUCSTP disparaît après plusieurs années de baisse successives, ce qui représente une perte de 24 428 €. Pour mémoire la DUCSTP perçue par la ville était passée de 254 428 € en 2011 à 24 428 € en 2017.

En revanche la péréquation verticale est encore renforcée : l'enveloppe nationale de la dotation de solidarité urbaine (DSU) progresse cette année de 110 millions d'euros tandis que celle de la dotation de solidarité rurale (DSR) augmente de 90 millions d'euros.

La ville de Narbonne n'est pas concernée par la DSR, en revanche la DSU constitue un complément important de ses recettes (4,6 M€ perçus en 2017).

En l'absence d'informations précises concernant l'enveloppe de la dotation nationale de péréquation (DNP) on peut supposer qu'elle est reconduite en 2018, la DNP attribuée à la ville en 2017, de l'ordre de 2,1 M€ devrait donc également être maintenue.

Parallèlement, les montants consacrés à la péréquation horizontale sont stabilisés pour la deuxième année consécutive : en 2018, les ressources du fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) sont reconduites à leur niveau de 2016 soit 1 milliard d'euros. Son montant est figé pour les années à venir et l'objectif d'atteindre une péréquation correspondant à 2% des ressources fiscales du bloc communal est abandonné.

Le FPIC est perçu par la communauté d'agglomération du Grand Narbonne qui en reverse une part aux communes membres. Cette répartition du fonds entre les communes et l'intercommunalité est déterminée par le coefficient d'intégration fiscale, qui se situe à 0,32. En 2017, la part reversée à la ville de Narbonne se chiffrait à 992 607 € sur un montant total de 5 025 018 € pour l'ensemble intercommunal. Les montants attendus devraient rester stables en 2018.

Comme chaque année la ville se verra reverser par le Grand Narbonne une attribution de compensation correspondant au produit fiscal transféré à la communauté d'agglomération au moment de sa création, montant duquel ont ensuite été retranchées les charges correspondant aux compétences successivement transférées. En l'absence de nouveaux transferts de compétences, l'attribution de compensation nette de la ville était stabilisée depuis plusieurs années à 8 026 569 €. Celle-ci pourrait être réduite de 399 160 €, correspondant au coût de la compétence dite « GEMAPI » (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations), selon l'évaluation rendue par la commission locale d'évaluation des charges transférées (rapport de la CLECT en date du 20 décembre 2017) et qui devient une compétence communautaire à compter du 1^{er} janvier 2018.

Le fond de soutien à l'investissement des communes et des intercommunalités mis en place et doté de 1 Md€ en 2016 pour financer les grandes priorités d'investissement et les territoires ruraux est pérennisé : renommée dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) il sera doté de 615 millions d'euros en 2018. Aux grandes priorités éligibles déjà définies l'année passée s'ajoute la rénovation des bâtiments scolaires.

Le montant global des recettes fiscales et dotations devrait donc être stable par rapport à 2017, voire en légère hausse, ce qui permettra d'améliorer encore l'autofinancement conformément aux objectifs fixés par le gouvernement.

III- La situation financière de la Ville de Narbonne

Les comptes de l'exercice 2017 ne sont pas encore définitivement arrêtés mais **nous pouvons dès à présent dégager quelques éléments financiers qui mériteront d'être confirmés après clôture des comptes et pointage avec le trésorier.**

1-RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les recettes de fonctionnement sont de l'ordre de 78,2 M€ (dont 2,2 M€ de reprise de résultat, 75,5 M€ de recettes réelles et 0,5 M€ de recettes d'ordre).

Elles étaient de 82,8 M€ en 2016 (dont 4,3 M€ de reprise de résultat, 74,3 M€ de recettes réelles et 4,1 M€ de recettes d'ordre).

Un peu plus dans le détail :

- Les impôts et taxes représentent plus de 42,8 M€ (contre 42.2 M€ en 2016)
- les dotations et participations atteignent 20,6 M€
- l'ensemble des autres produits tous confondus (produits des services, opérations de gestion courante, produits exceptionnels ...) atteignant les 12 M€

Globalement, les recettes dites « de gestion courante » progressent de 800 000 € par rapport à l'exercice précédent.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT DES BUDGETS ANNEXES

BUDGETS ANNEXES	CA 2017 projeté
CAISSE DE RETRAITE DES SAPEURS POMPIERS	67 956,00
BUDGET ANNEXE DES PORTS	694 630,75
BUDGET ANNEXE DU CAMPING DE LA COTE DES ROSES	557 782,08
BUDGET ANNEXE DES PARKINGS	291 984,09
BUDGET ANNEXE DU CAMPING DE LA FALAISE	233 527,01

2-DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

De même que les recettes, les dépenses réelles de fonctionnement ne seront connues qu'après clôture et arrêté des comptes validé par le Trésorier.

Elles seront inférieures aux prévisions du BP 2017 et peuvent se décomposer par chapitre :

DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT (BUDGET PRINCIPAL)

Chapitre	Libellé	BP 2017 (après DM)	CA 2017 projeté
011	Charges à caractère général	19,4	19,0
012	Frais de personnel	35,9	35,9
014	Atténuation de produits	0,2	0,2
65	Autres charges de gestion courante	9,2	8,7
66	Charges financières	2,0	1,4
67	Charges exceptionnelles	0,1	0,1
68	Dotations aux provisions	0,1	0,1
	En M€	66,9	65,4

Selon la trajectoire fixée par la loi de programmation des finances publiques (LPFP) pour les années 2018 à 2022, l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, estimées à 65,4 M€ au compte de gestion 2017, dont 65,1 M€ hors dotations aux provisions (68) et atténuations de produits (014), devra être strictement limitée à une augmentation de l'ordre de 781 000 € en 2018, 790 000 € en 2019 et 800 000 € en 2020.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES BUDGETS ANNEXES

BUDGETS ANNEXES	CA 2017 projeté	DRF 2017	objectif d'évolution des DRF à fin 2018	%
CAISSE DE RETRAITE DES SAPEURS POMPIERS	53 487,55	53 487,55	- 5 663,55	-10,6%
BUDGET ANNEXE DES PORTS	668 486,79	601 272,26	4 315,03	0,7%
BUDGET ANNEXE DU CAMPING DE LA COTE DES ROSES	216 641,87	134 255,87	- 31 255,87	-23,3%
BUDGET ANNEXE DES PARKINGS	239 573,41	234 724,41	- 84 724,41	-36,1%
BUDGET ANNEXE DU CAMPING DE LA FALAISE	226 391,88	98 999,88	- 50 864,75	-51,4%

2-L'AUTOFINANCEMENT

Comme l'année précédente, le projet de budget primitif pour l'exercice 2018 devrait présenter un niveau d'épargne nette hors cessions qui serait négative (environ - 212 000 €), malgré une épargne brute de l'ordre de 7 millions d'euros.

Il convient de rappeler que ce point avait largement retenu l'attention lors du débat d'orientation pour 2017, or, comme nous l'avions annoncé, alors que l'épargne nette calculée au niveau du budget primitif 2017 était de moins 1,5 M€, elle s'avère finalement largement positive (+ 1,3 M€) et même en légère progression par rapport à 2016.

Il convient encore de rappeler que ce ratio est (comme son nom l'indique) calculé hors produit des cessions (mobilières ou immobilières).

L'analyse rétrospective de ces indicateurs permet de constater que les efforts de gestion engagés depuis 2015 ont permis de redresser la capacité d'autofinancement de la ville :

RATIOS CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT	CA 2015	CA 2016	BP 2017/ ROB 2017 pour mémoire	CA 2017 projeté	Projet de budget 2018
recettes de gestion (013+70+73+74+75)	70 273 974	71 046 998	69 795 874	71 864 413	71 661 960
dépenses de gestion (011+012+014+65)	62 408 011	62 505 092	64 426 785	63 874 059	64 663 198
CAF brute ou épargne de gestion	7 865 963	8 541 906	5 369 089	7 990 354	6 998 762
charges financières (66-76)	1 711 127	1 560 802	1 430 000	1 387 686	1 298 472
résultat exceptionnel hors cessions (77-7751-67)	70 559	45 471	- 50 200	204 886	- 26 500
CAF brute hors cessions (ou épargne brute hors cessions)	6 225 395	7 026 574	3 888 889	6 807 554	5 673 790
annuité de dette (remboursement de capital)	6 058 197	5 713 640	5 365 500	5 445 973	5 885 776
CAF nette (après remboursement Kal dette) hors cessions	167 198	1 312 935	- 1 476 611	1 361 581	- 211 986
population DGF	58954	59 836	59 836	59 616	59 616
CAF nette par habitant	3 €	22 €	-25 €	23 €	-4 €

Il apparaît que ces indicateurs se sont nettement améliorés depuis 2015 alors qu'ils n'avaient cessé de se dégrader sous le mandat précédent, passant de 5,3 M€ en 2010 à 167 000 € en 2015.

Il n'y a aucun doute sur le fait que la CAF nette affichée au compte administratif 2018 sera positive, l'objectif étant de l'améliorer encore par rapport à 2017.

3-LES DEPENSES D'EQUIPEMENT

Le BP 2017 prévoyait des dépenses d'équipement nouvelles (hors reports) de 19,5 M€ auxquelles s'ajoutaient 12,2 M€ de reports, dont 8,3 M€ de crédits affectés à la réhabilitation du Pont de Carcassonne.

Les dépenses d'équipement réalisées en 2017 se chiffrent à 16 M€.

IV- Analyse de la dette de la Ville de Narbonne

Sur le budget principal, l'encours de dette est passé de 58 602 819,47 € au 31/12/2014 à 50 309 092,97 € au 31/12/2017, la ville s'est donc désendettée à hauteur de 8,3 M€ en seulement trois exercices (2015 à 2017).

Au 31 décembre 2017, la dette est constituée :

- à 67,05 % de taux fixes
- à 32.95 % de taux indexés

Dette globale

Éléments de Synthèse	Au 31/12/2017	Au 31/12/2016
Votre dette globale est de :	51 918 532 €	52 753 823 €
Son taux moyen hors swap s'élève à :	2,58%	2,83%
Sa durée résiduelle moyenne est de :	10 ans et 8 mois	11 ans
Sa durée de vie moyenne est de :	5 ans et 8 mois	5 ans et 11 mois

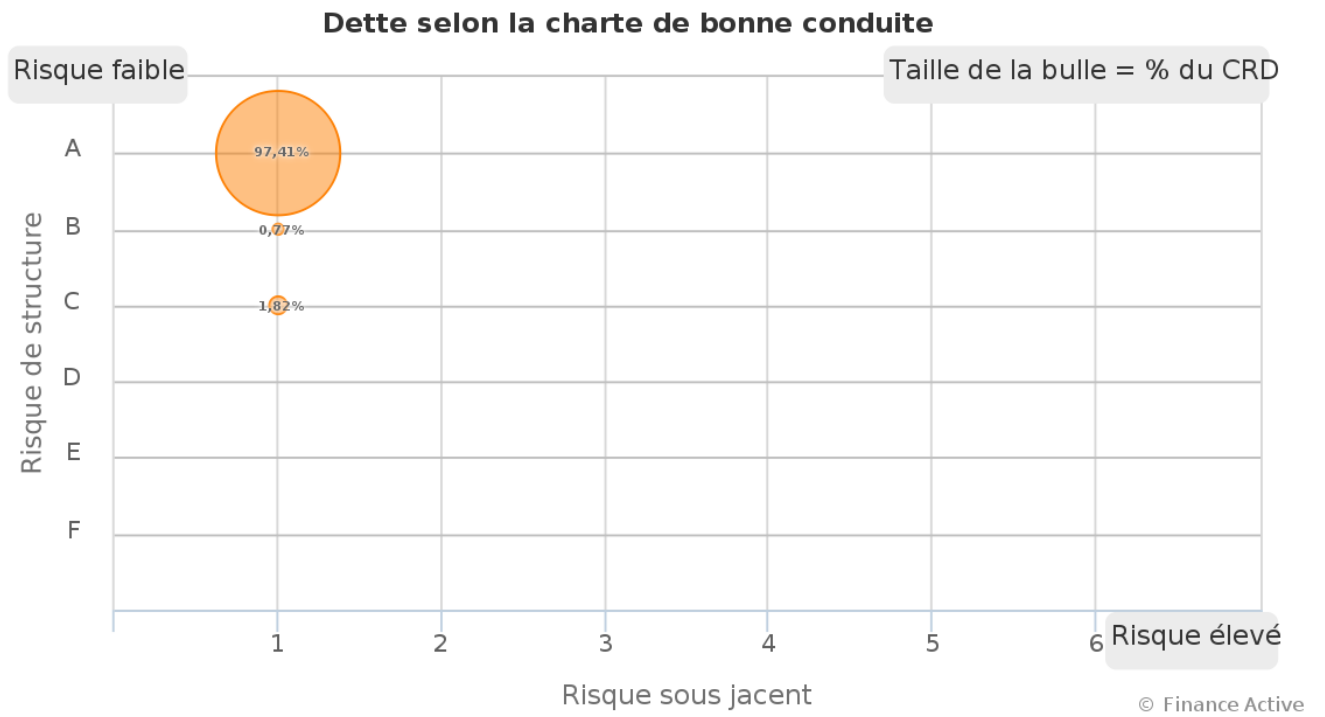
Décomposition par budgets

Budget	Capital CRD	Taux Moyen avec dérivés	Durée résiduelle	Durée de vie moyenne	Nombre de lignes
Budget Principal	50 309 093 €	2,60%	10 ans et 8 mois	5 ans et 8 mois	35
Budget Ports	1 250 237 €	1,78%	11 ans et 7 mois	6 ans et 1 mois	12
Budget Camping-La Falaise	319 839 €	1,85%	10 ans et 4 mois	5 ans et 3 mois	2
Budget Camping-Côtes des Roses	39 363 €	2,65%	5 ans et 1 mois	2 ans et 10 mois	2

Analyse des risques tous budgets confondus

Type	Encours	% d'exposition	Taux moyen (ExEx, Annuel)
Fixe	30 093 912 €	57,96%	3,50%
Fixe à phase	4 720 000 €	9,09%	0,46%
Variable	11 802 321 €	22,73%	1,24%
Livret A	3 959 332 €	7,63%	1,41%
Annulable	942 967 €	1,82%	5,06%
Barrière	400 000 €	0,77%	3,76%
Ensemble des risques	51 918 532 €	100,00%	2,58%

Analyse des risques selon la charte de bonne conduite



La Ville de Narbonne bénéficie d’une dette structurellement saine, selon la classification des risques établie par la Charte Gissler - ou charte de bonne conduite.

Analyse de la capacité de désendettement définie par l’article 29 de la loi N° 2018-32 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022

Au 31/12/2017, la capacité de désendettement sur le budget principal est de 5 ans. A fin 2018, ce même ratio sera compris entre 5,5 et 6,2 annuités avec un encours situé entre 52,4 et 59,4 M€.

Evolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette (ensemble des budgets) : le besoin de financement sur l’exercice 2018 est évalué à 1,6 M€.

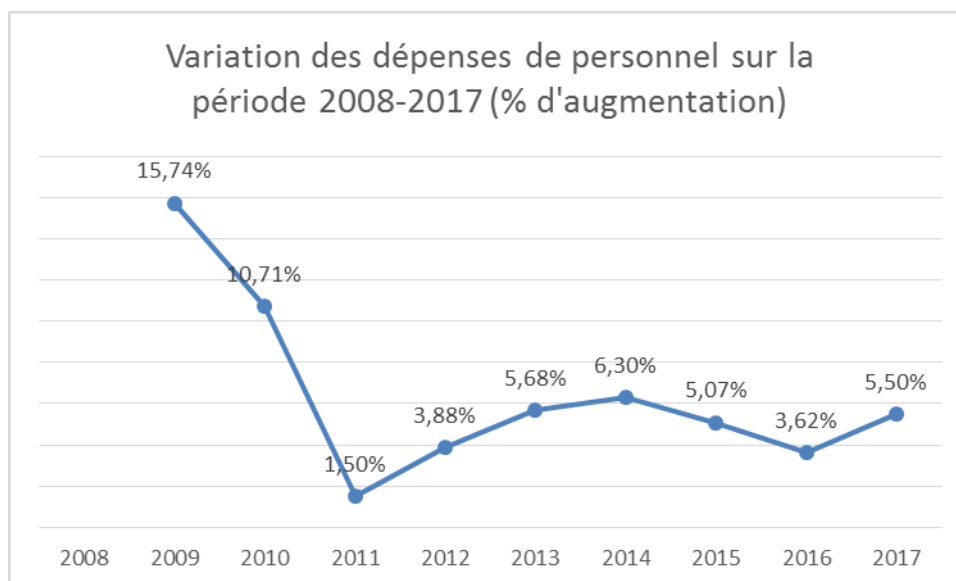
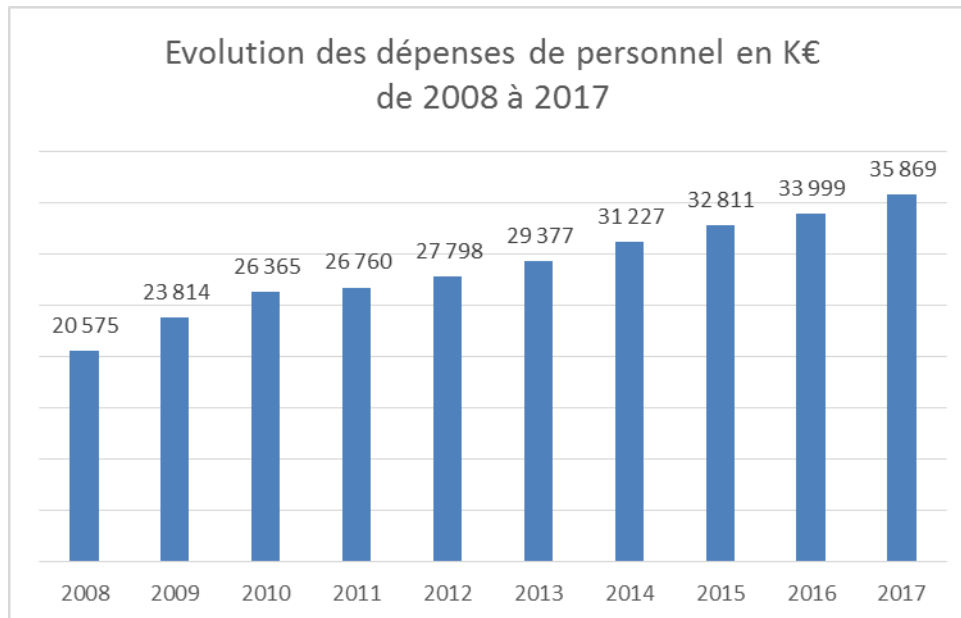
V- La structure et l'évolution des dépenses et des effectifs

1- Analyse rétrospective des dépenses de personnel du budget principal

Taux de croissance annuel Moyen des charges de personnel (chapitre 012)

6.44 % /an sur la période analysée (2008-2017)

Evolution des dépenses de personnel 2008- 2017



Après une augmentation limitée à 3,62% en 2016 par rapport à 2015, la variation 2017/2016 marque une augmentation de 5.50 %, liée aux augmentations du point d'indice survenues en 2017, et qui reste néanmoins inférieure à la moyenne 2008-2015 égale à 6,98%.

Dépenses de personnel pour l'année 2017

Eléments sur la rémunération 2017 :

TIB	20 312 348,47
RI et prime	3 325 149,04
NBI	200 255,96
SFT	240 638,43
HS/H complémentaires	492 017,85
Avantages en nature	90 227,90

2- Structure des effectifs au 01/01/2017

Pourvus par catégories et filières

GRADES OU EMPLOIS (1)	POURVUS 2017		
	TITULAIRES	NON TITULAIRES	TOTAL POURVUS
EMPLOIS FONCTIONNELS	3	1	4
FILIERE ADMINISTRATIVE	165,26	6	171,26
FILIERE TECHNIQUE	368,9	15,3	384,2
FILIERE SOCIALE	49,2	0,8	50
FILIERE MEDICO SOCIALE	34	1	35
FILIERE SPORTIVE	10,8	0	10,8
FILIERE CULTURELLE	26,7	3	29,7
FILIERE ANIMATION	43,3	2,9	46,2
FILIERE POLICE	39,6	0	39,6
	Pourvus par titulaire	Pourvus par non tit	Total pourvus
TOTAL GENERAL	740,76	30	770,76

Le taux d'encadrement moyen

Il est de 18,3%, la catégorie C représentant 82% des effectifs de la collectivité.

Le temps de travail

Le temps de travail annuel effectif des agents de la collectivité est fixé à 1557 heures contre les 1607 heures /an fixé par le décret n° 2000-815 du 25 août 2000.

Suite au rapport de la Chambre régionale des comptes, la collectivité doit se conformer à cette obligation légale ce qui est un chantier lancé en 2017 et qui devra aboutir en 2018.

3- Structure des effectifs au 01/01/2018

Pourvus par catégories et filières

<u>GRADES OU EMPLOIS (1)</u>	<u>POURVUS</u>		
	<u>TITULAIRES</u>	<u>NON TITULAIRES</u>	<u>TOTAL POURVUS</u>
<u>EMPLOIS FONCTIONNELS</u>	<u>3</u>	<u>0</u>	<u>3</u>
<u>FILIERE ADMINISTRATIVE</u>	<u>169,5</u>	<u>10</u>	<u>179,5</u>
<u>FILIERE TECHNIQUE</u>	<u>377,17</u>	<u>10</u>	<u>387,17</u>
<u>FILIERE SOCIALE</u>	<u>54</u>	<u>2</u>	<u>56</u>
<u>FILIERE MEDICO SOCIALE</u>	<u>34,8</u>	<u>0</u>	<u>34,8</u>
<u>FILIERE SPORTIVE</u>	<u>13</u>	<u>0</u>	<u>13</u>
<u>FILIERE CULTURELLE</u>	<u>28</u>	<u>3</u>	<u>31</u>
<u>FILIERE ANIMATION</u>	<u>43,8</u>	<u>4,19</u>	<u>48</u>
<u>FILIERE POLICE</u>	<u>47</u>	<u>0</u>	<u>47</u>
	<u>Pourvus par titulaire</u>	<u>Pourvus par non tit</u>	<u>Total pourvus</u>
<u>TOTAL GENERAL</u>	<u>770,27</u>	<u>29,19</u>	<u>799,47</u>

4- Évolutions pour l'année 2018

Pour 2018, la variation de la masse salariale est estimée à + 3,23 % (BP 2018/BP 2017) environ avec un budget estimé à 37 M€.

Le taux d'évolution de la masse salariale s'explique du fait de l'augmentation systématique du traitement indiciaire dû au glissement vieillesse technicité (évolution indiciaire due aux changements d'échelon, aux avancements de grade et aux promotions).

La mise en place du jour de carence au 01/01/2018 devrait entraîner une économie de l'ordre de 55 000€ environ.

Cependant, l'instauration d'une prime mensuelle obligatoire pour compenser l'augmentation de la CSG devrait avoir un impact de l'ordre de 27 000€.

Les Budgets annexes

- **Budget Caisse des pompiers**

Ce budget 2018 devrait présenter une exécution dans la continuité des années précédentes avec une masse salariale de l'ordre de 60 000 €.

- **Budget annexe du Port**

La masse salariale à inscrire au BP 2018 est évaluée à 190 000 € pour 5 agents.

VI- Les perspectives et les grandes orientations pour 2018

En 2018 la préparation budgétaire s'appuie sur les grands principes suivants :

1- Les recettes

- Stabilité des taux d'imposition. Evolution 0% pour 2018.
- Optimisation des recettes de gestion des services, dans la continuité des années précédentes
- Poursuite du travail engagé depuis 2015 pour organiser et optimiser le recouvrement des impayés en régie et limiter les risques d'irrécouvrabilité des titres émis
- Poursuite d'une politique de cession foncière visant à optimiser le patrimoine communal
- Poursuite de la recherche systématique de subventions auprès des partenaires, notamment en investissement

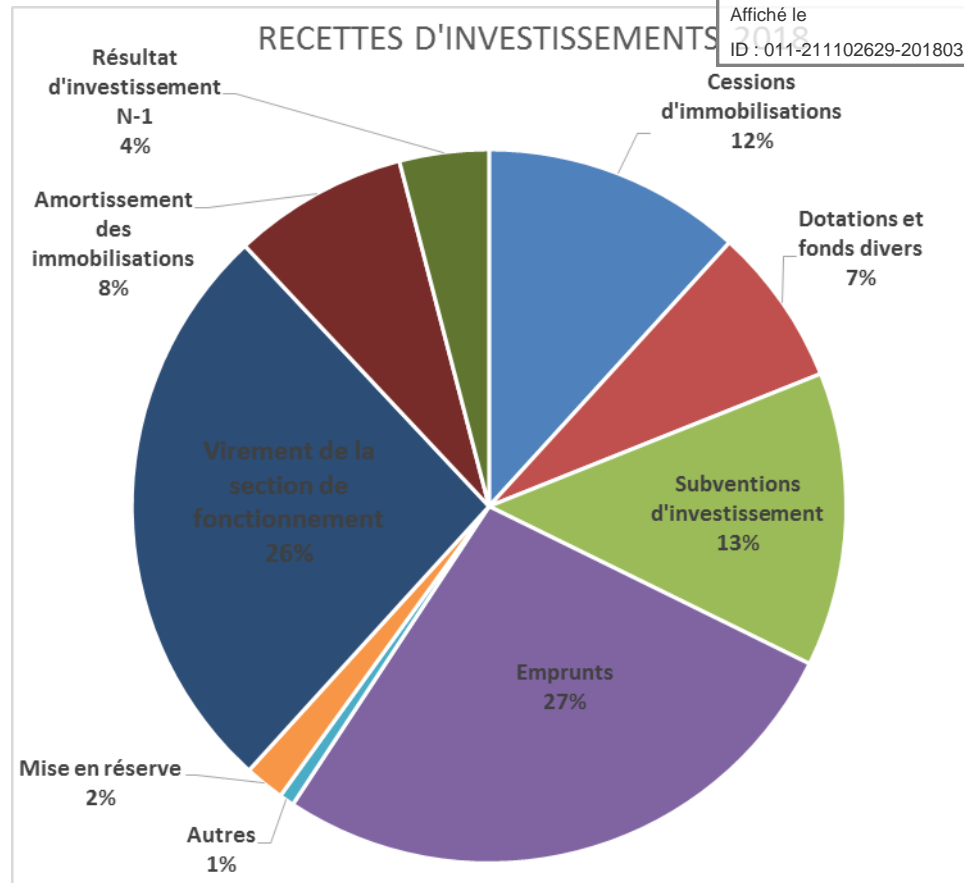
2- Les dépenses de fonctionnement

- Les dépenses réelles de fonctionnement (DRF) sont plafonnées par la loi à une augmentation globale de 1,2% par an, incluant les dépenses de personnel
- Compte-tenu de l'évolution mécanique de la masse salariale (55% des DRF), de l'indexation des prix des marchés publics ou de l'inflation, toutes les pistes d'économie devront continuer à être explorées, notamment celle des économies d'énergie

3- Les dépenses d'investissement

- le volume des dépenses d'équipement sera d'environ 25,6 M€ dont 9 M€ pour la Salle, auxquels s'ajouteront les reports de crédit.
- Le projet phare de construction d'une Salle pouvant accueillir jusqu'à 5000 personnes venant assister des spectacles culturels ou musicaux, des rencontres sportives ou autres événement d'envergure (salons, colloques ...), contribuant ainsi au rayonnement de la ville de Narbonne ainsi qu'à la relance de l'économie locale, se poursuivra en 2018. L'AP/CP N° 1007, ouverte en 2017, sera révisée afin de lisser la répartition des crédits annuels de paiement pour tenir compte de l'avancement du projet.

4- Les recettes d'investissement



Les dépenses d'équipement seront financées par :

- L'autofinancement dégagé par la section de fonctionnement qui représente au total 40% des recettes d'investissement (virement, amortissement, reprise et affectation de résultat).
- D'autres ressources propres (fonds de compensation de la TVA, taxe locale d'équipement, immobilisations financières, produit des cessions ...) à proportion de 20%.
- Les subventions et participations, qui représentent 13%
- Le recours à l'emprunt représentera donc 27% du total des recettes d'investissement.

Malgré un niveau d'investissement exceptionnel, le fort niveau d'autofinancement, résultant de la politique d'économies de gestion mise en place dès le début du mandat, couplé à une forte mobilisation des services dans la recherche de subventions et l'optimisation de leurs recettes, permettra d'atteindre les orientations fixées lors du précédent débat : ainsi, l'encours de dette à fin 2019 ne devra pas se situer au-delà de la moyenne nationale de la strate des ratios d'endettement.

VII- Les principaux investissements et événements politiques ambitieux et volontaire au service de tous les Narbonnais

1- Les équipements et chantiers

- Construction de la Salle (9 M€ en 2018 sur 23,5 M€ au total),
- Valorisation du domaine du Grand Castelou (480.000 € en 2018 sur 7,8 M€ au total),
- Aménagement de l'hôtel de Police municipale à l'Aspirateur (150.000 € en 2018 sur 2 M€ au total),
- Restauration des monuments historiques : poursuite de la restauration du cloître (835.000 € en 2018 sur 4 M€ au total), début des travaux de confortation de la tour Théodard et poursuite de la restauration des menuiseries du Palais,
- Travaux dans les écoles (1 M€) : achèvement de la rénovation de l'école Brossolette (180.000€ en 2018 sur 1,2 M€ au total), poursuite du programme 1 cantine dans chaque école maternelle (230.000 €), travaux d'entretien (560.000 €),
- Travaux de rénovation et d'entretien du Palais du Travail (250.000 €) : salle des fêtes (100.000 €), sol sportif gymnase (50.000 €) et installations techniques concernant la piscine (100.000 €),
- Travaux dans les crèches (250.000 €) dont l'extension de la crèche de Bourg,
- Travaux d'amélioration des installations sportives : 700.000 €,
- Aménagement d'une maison de quartier à Razimbaud (300.000 €),
- Mise en place de l'arrosage centralisé (210.000 €),
- Construction d'une aire de jeux au parc de l'AGLY (70.000 € sur un total de 150.000 €),
- Aménagement de l'Entrée Est de la Ville (1.5 M€) : Il s'agit de la 1ère phase des travaux d'accompagnement de la mutation de ce secteur de la Ville qui va accueillir la Salle, Le Narbo Via et la ZAC des Berges de la Robine. Les travaux porteront sur l'intégration urbaine d'un poste de relevage des eaux pluviales et le commencement de la réalisation d'aménagements favorisant le déplacement au modes doux (Avenue Maître Hubert Mouly, berges du Canal de la Robine) et améliorant les conditions de stationnement du secteur (Parking du Théâtre).
- Requalification du Chemin de Geyssières dans le cadre d'un Projet Urbain Partenarial (300.000 €)
- Requalification de l'ancienne route de Cuxac (1 M€), dans le cadre d'un Projet Urbain Partenarial : la 1ère phase de travaux qui sera réalisée en 2018 consiste en la desserte du quartier par les réseaux humides.

- Réalisation d'un carrefour Giratoire à l'intersection de du chemin des Vallons, dans le cadre d'un Programme d'Aménagement d'Ensemble (1 M€)
- Réalisation d'une voie verte depuis le giratoire du Moulin jusqu'à la rue Jean Jaurès, passant par la gare SNCF, afin de créer une liaison pour les modes doux entre la Gare SNCF et les quartiers prioritaires de Razimbaud et du centre-ville, (700.000 €) en cofinancement avec la communauté d'agglomération du Grand Narbonne
- Entretien du domaine public routier sur tout le territoire communal y compris les chemins communaux (1,5M €) : réparations ponctuelles permettant de maintenir à niveau le réseau et opérations localisées de rénovation d'espaces publics,
- Entretien des réseaux d'eau pluviales (150.000 €) : travaux sur les réseaux unitaires, en lien avec la communauté d'agglomération du Grand Narbonne,
- Déploiement des LED télégérées pour l'éclairage public (3ème tranche de 800.000 €) : remplacement des points lumineux énergivores par des LED offrant des basses consommations et un meilleur éclairage. Ce projet s'inscrit dans la politique de transition énergétique portée par la Ville et devrait de nouveau en 2018 être éligibles à la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL),
- Entretien de la signalisation (300.000 €) et du mobilier urbain (300.000 €)
- Politique d'acquisition foncière en fonction de l'intérêt général (500.000 €)

2- Les grands événements organisés en 2018

- Championnat du Monde des U20 (Rugby) du 26 Mai au 20 juin
- Championnat de France de Ring Canin les 16 et 17 Juin
- Triathlon International de Narbonne Extreman le 30 Septembre
- Trail de Fontfroide du 18 Mars
- Nuit du Volley le 13 Avril
- Tournoi National de Basket (G. Mazel) les 02 et 03 Juin
- Courses : 10 Km de Narbonne Plage (Juin) et Urban Race (Juillet)
- Triathlon de la Mutualité – FITDAYS les 24 Juin et 13 Juillet
- Événement musical « Ma Vigne en Musique – Narbonne Classic Festival » du 7 au 15 avril,
- 36ème Festival National de Théâtre Amateur du 28 juin au 7 juillet,
- ELIZIK (Festival du Palais des Archevêques) du 9 au 13 juillet,
- Festival « Musiques Au Présent » du 20 au 24 juillet,

- Rendez-vous nationaux (Nuit des Musées, Journées de l'archéologie, Journées européennes du patrimoine),
- Programme de concerts « Musique en Monuments »,
- Festival « La Primavera »,
- Les Natur'Ailes : 26 et 27 mai
- NEXT (démonstrations et initiations aux sports urbains) : 30 juin
- Barques en Scène : du 23 au 25 août
- Fêtes de Noël : du 1er au 31 décembre (dates à confirmer)

3- Les services à la population

- Mise en service de la quatrième station biométrique qui permettra d'améliorer encore l'accessibilité aux prestations et les délais d'obtention des titres d'identité
- Ouverture d'une maison de proximité à Razimbaud
- Ouverture d'une cantine scolaire à l'école maternelle Jean de la Fontaine
- Un produit bio par repas servi dans le cadre scolaire et de l'accueil de loisirs à partir de la rentrée 2018
- Ouverture de 5 places supplémentaires à la crèche de Bourg
- Montée en puissance du dispositif « sport sur ordonnance »
- Organisation de bilans de santé gratuits sur plusieurs quartiers
- Création d'une maison du handicap
- Programme de conférences, visites théâtralisées et commentées dans le cadre du label Villes d'Art et d'Histoire,
- Programme d'expositions à la chapelle des Pénitents Bleus, La Poudrière, L'Aspirateur (dernière expo de juin à septembre 2018) et dans la salle des Consuls,
- Showcases au Hangar Musical
- Des animations tout au long de l'année : Course des garçons de café le 16 juin, Fête de la musique le 21 juin, Fête Nationale (feu d'artifice et soirée musicale) le 13 juillet à Narbonne Plage et le 14 juillet à Narbonne, feu d'artifice du 15 août à Narbonne Plage, Fête du jeu le 24 juillet ...